*//
PROCÉDURE VENTE AU DÉBALLAGE / VIDE MAISON / VIDE GRENIER

DÉMARCHES :

- Effectuer une déclaration de vente au déballage auprès de la mairie (Cerfa n° 13939), par lettre recommandée ou remise contre récépissé. Elle sera visée par le Maire.
- Une copie doit également être adressée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du lieu de la vente : ddetspp-ccrf@lot-et-garonne.gouv.fr (fait par le demandeur)
- Faire une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, au moins 3 mois avant le début du vide grenier, la mairie l'autorisera par arrêté.
- Si ce n'est pas sur le domaine public, le délai est de 15 jours, arrêté non nécessaire.
- Tenir impérativement un registre des vendeurs (voir modèle).
- Les particuliers peuvent participer à un maximum de deux vides greniers par an, ils ne peuvent vendre que des objets usagés.
- Un même site ne peut recevoir de braderie que sur une durée cumulée de deux mois maximums par an.

TENUE DU REGISTRE PAR L'ORGANISATEUR :

Ce registre aura pour mission de lister l'intégralité des participants, il doit être coté et paraphé par un commissaire de police ou le maire de la commune où est organisée l'événement. En cas de besoin, il sera mis à la disposition des services de la répression des fraudes. Enfin, une fois votre braderie terminée, vous devrez, sous huit jours, déposer le document à la préfecture ou sous-préfecture de votre territoire.

Le registre devra renseigner sur :

1. Les noms et prénoms des participants,
2. Leur adresse,
3. La nature, le numéro et l'autorité ayant produite la pièce d'identité présentée lors de l'inscription.
4. L'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres événements de cette nature au cours des douze derniers mois.

En outre, les professionnels devront délivrer quelques informations supplémentaires :

1. Leur raison sociale,
2. Leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
3. S'il est autoentrepreneur, le numéro du récépissé de déclaration au CFE.

Du côté des vendeurs non professionnels. Ceux-ci ne peuvent vendre que des produits personnels et usagés.

MODELE DE TABLEAU A REPRENDRE POUR CONSTITUER UN REGISTRE D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS A UNE VENTE AU DEBALLAGE

Références règlementaires : Articles R 321-9 et R 321-10 du code pénal

NOM ET PRENOM DES PARTICIPANTS OU LE CAS ECHEANT DENOMINATION SOCIALE DE LA PERSONNE MORALE REPRESENTEE	DOMICILE DES PARTICIPANTS OU LE CAS ECHEANT SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE	QUALITE (MENTIONNER PARTICULIER OU COMMERCANT)	NATURE ET N°DE LA PIECE D'IDENTITE PRESENTEE, INDICATION DE L'AUTORITE QUI L'A DELIVREE ET DATE DE DELIVRANCE	POUR LES COMMERCANTS, N°D'IMMATRICULATION AU RCS OU POUR LES AUTO-ENTREPRE-NEURS, REFERENCE DU RECEPISSE DE DECLARATION AU CFE OU A L'INSEE	REMISE ATTESTATION DE NON PARTICIPATION A DEUX AUTRES VENTES AU COURS DE L'ANNEE CIVILE (MENTIONNER OUI OU NON)*

NOTA : Le registre ainsi constitué, devra être relié efficacement et coté (numérotation des pages) et paraphé par le Maire ou l'autorité de police compétente **avant** la manifestation

* Ne concerne que les participants non commerçants - Les attestations doivent impérativement être jointes au registre concerné.

(mis à disposition par la Préfecture du Morbihan - DRLP/BRVC)